

REPUBLICQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE



A R R E T E

portant inscription de l'hôtel 20, rue des Serruriers  
à STRASBOURG (Bas-Rhin) sur l'inventaire sup-  
plémentaire des monuments historiques

Le Préfet, Commissaire de la République de la région Alsace,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Alsace entendue, en sa séance du 11 mars 1987 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que l'hôtel 20, rue des Serruriers à STRASBOURG présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère homogène de demeure bourgeoise urbaine du XVIIIe siècle, préservée dans son intégrité.

A R R E T E

**ARTICLE 1er.** - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'hôtel situé 20, rue des Serruriers à STRASBOURG (Bas-Rhin) :

- à l'extérieur :

- . façades et toitures donnant sur la rue des Serruriers et la rue de l'Epine, à l'exclusion des deux vitrines au rez-de-chaussée de la rue des Serruriers ;
- . façades et toitures donnant sur la cour intérieure ;

- à l'intérieur :

- . escalier à balustres en bois, en totalité ;
- . au premier étage :
  - \* salon Théophile SCHULER : boiseries en totalité et parquet Versailles ;
  - \* salon Adolphe SEYBOTH : boiseries en totalité et parquet Versailles ;

.../...

\* salon J.-F. BUCH : boiseries en totalité, parquet Versailles, et cheminée en grès avec son trumeau peint.

. au deuxième étage :

- . salon Hugo et Hans HAUG : boiseries anciennes en totalité et cheminée en grès ;
- . salon GOGUEL-SCHOOP : boiseries en totalité ;
- . salon Charles MULLER : boiseries en totalité ;
- . salon Louis-Philippe : boiseries anciennes en totalité.

situé sur la parcelle n° 42 d'une contenance de 3 a 62 ca figurant au cadastre, section 13

et appartenant à la Société des Amis des Arts et des Musées de STRASBOURG, ayant son siège dans l'immeuble, par acte publié au Livre Foncier de STRASBOURG, feuillet n° 3817.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

**ARTICLE 3.** - Il sera notifié au Commissaire de la République du département (direction de l'administration générale, des collectivités locales et des affaires culturelles), au maire de la commune et au propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

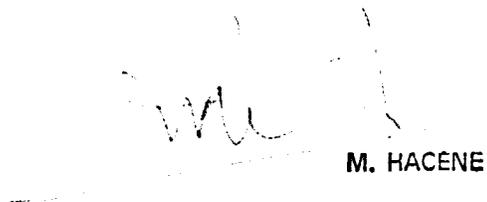
Fait à STRASBOURG, le 16 JUIL. 1987

Pour ampliation,

La Documentaliste  
des Monuments Historiques,



D. TOURSEL-HARSTER



M. HACENE